

DPE5 - DSDEN 31 – VERSION 15/01/2026
Codification AGAPE : ENS-CPUE

FICHE DE POSTE

Coordonnateur Pédagogique d'Unité d'Enseignement

1. Cadre

Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie -directeur académique des services de l'éducation nationale, le coordonnateur d'unité d'enseignement exerce ses activités sous la responsabilité des inspecteurs éducation nationale chargés de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap. (note de service n°96.107 publiée au BO n° 18 du 2 mai 1996).

Cet enseignant assure ses missions au sein d'un établissement spécialisé, sous l'autorité fonctionnelle du directeur de cet établissement.

Son action s'inscrit dans le cadre des programmes et priorités nationales, du programme de travail académique, départemental et des axes de l'action conduite par les Inspecteurs ASH de l'éducation nationale.

L'exercice à temps partiel est difficilement compatible avec ce type de fonction.

2. Missions et activités

- Proposer une organisation de la mise en œuvre du PPS pour chacun des jeunes de l'établissement dans une perspective de réponses souples et évolutives adaptées à leurs besoins spécifiques ;
- Coordonner les activités pédagogiques conduites au sein du dispositif pédagogique ;
- Proposer au directeur de l'établissement une organisation du service hebdomadaire des enseignants de l'Unité d'Enseignement ;
- Superviser, s'il y a lieu, l'organisation des groupes d'élèves
- Coordonner les interventions des enseignants, et travailler en lien avec les différents partenaires (ERS, chef d'établissement et directeur d'école), pour soutenir la scolarisation des élèves dans leur établissement scolaire (dans le cadre d'une scolarité partagée, d'une Unité d'Enseignement Externalisée...)
- Organiser et animer, sous l'autorité fonctionnelle du directeur d'Etablissement, les actions de l'équipe pédagogique, en collaboration avec les autres cadres de l'Établissement ;
- Conseiller le directeur de l'établissement dans l'organisation et le suivi des parcours scolaires.

3. Compétences et aptitudes attendues

- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap,
- Connaître l'environnement réglementaire et institutionnel concernant les établissements spécialisés du sanitaire, et du médico-social,
- Analyser les besoins éducatifs particuliers et les prendre en compte dans le projet pédagogique de l'unité d'enseignement ainsi que dans chaque projet individuel,

- Etre capable d'impulser des pratiques pédagogiques différenciées et adaptées visant à développer les compétences attendues en lien avec le projet personnalisé de scolarisation,
- Etre en capacité d'associer les familles à la mise en œuvre d'un parcours de formation adapté à leur enfant et de s'intégrer dans une équipe pluri catégorielle,
- Savoir animer et coordonner une équipe d'enseignants, et impulser la formation
- Mobiliser des qualités relationnelles et le sens de la communication.

4. Conditions d'exercice

Le coordonnateur d'unité d'enseignement est rattaché au pôle ASH 31.

La charge de travail du coordonnateur d'unité d'enseignement dépasse le simple cadre des heures scolaires. Les horaires sont arrêtés sur la base du taux réglementaire de 1607 heures/an (décret 2000-815 du 25/08/2000). Selon le nombre d'enseignants de l'unité d'enseignement, la décharge de classe sera à temps partiel ou à temps complet.

A la fin de chaque année scolaire, un rapport d'activité, articulé autour des différents champs de sa lettre de mission sera rédigé et adressé au supérieur hiérarchique.

5. Spécificité

Horaires :

Une réelle souplesse dans l'aménagement des horaires est requise.

Titre requis :

Professeur des écoles titulaire du CAPPEI

6. Affectation - situation administrative

Nomination à titre définitif au mouvement principal.